

Vente d'eau  
Couverture avec la  
Commune de  
Hessein

Le Conseil autorise le Maire à signer et signer une convention avec l'Union le Maire de Hessein, reprenant tout le compte de Hessein pour fourniture d'eau, convention proposée par les services du Service Rural. (lettre du 14.12.64)

La fourniture portera sur un maximum de 200 m<sup>3</sup> par jour, l'équipement du regard de hauchement à exécuter sur la conduite de refoulement sera à la charge de Hessein. L'eau consommée par la commune de Hessein lui sera facturée par la C.M.E. de Ludres au tarif de 0.40 le m<sup>3</sup> pour 1965 de prix du m<sup>3</sup> sera révisé chaque année par application de la formule de révision

$$P = P_0 (0.25 + 0.25 \times \frac{SCS}{SOCSO} + 0.50 \frac{E}{EO})$$
 La C.M.E. de Hessein fera sienne la redevance à percevoir par l'Etat et destinée au Fonds N. pour le développement des abductions d'eau dans les communes rurales.

En cas de force majeure, la commune de Ludres ne pourra être tenue d'assurer l'alimentation complémentaire de la C.M.E. de Hessein et cette dernière ne pourra avoir aucun recours de ce fait. Les heures d'alimentation journalière en eau seront déterminées par la commune de Ludres.

D'autre part, l'eau s'élèvera sera de même qualité que celle distribuée aux concubinaires de Ludres, à la sortie de la station, sans que cette qualité puisse faire l'objet d'un recours quelconque. La convention est faite pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'approbation. Donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de régulariser cette affaire.